4698 - L’inviolabilité du mulman demeure après la mort

question

Question : J’ai trouvé dans les limites de mon terrain trois tombes.. Que dois-je en faire? Faut-il transférer les rstes ailleurs?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En principe,ces personnes ont été enterrées sur un terrain vague devenu leur propriété dès leur enterrement y.Il n’est donc permis ni de les exhumer ni de les niveler ni de les banaliser.Mieux, il convient de les entourer par un mur afin de les protéger contre la profanation et de préserver l’honneur de leurs occupants, car l’inviolabilité du masulman demeure après sa mort.Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.

La Commission Permenante